

COMMUNE de SAIZERAIS



MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mars 2006

Le 23 mars, à 20h00, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 16 mars 2006 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 16 mars 2006.

**Etaient présents** : Edith CEGLARZ, **Maire**, Pascal BEAU, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, **Adjoints**, Jean Pierre LEONARDI, Fabrice DELEYS, Joëlle JEANDEL KLEIN, Hervé TATON, Jacques MILLEY, **Conseillers Municipaux**,

**Procurations** : Didier LEONARDI à François SAUVAGE, d'Anne SCHARFF à Jacques MILLEY et de Jean Luc ERB à Fabrice DELEYS

**Absents non excusés** : Laurent KOBLER et Claude MAROT

**Présents** : 9                      **Votants** : 12

### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2006
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Aménagement sécurité RD 907 et de la Place Adrien Toussaint – Approbation du dossier de consultation des entreprises
- 4 Aménagement de la Place Adrien Toussaint - Demande de subventions
- 5 Travaux à l'église – Demande de subvention
- 6 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Route de Villers en Haye  
Modification de la délibération n° 10 du 9 novembre 2005

#### **FINANCES : Budget général**

- 7 Compte administratif de l'exercice 2005
- 8 Compte de gestion de l'exercice 2005
- 9 Affectation des résultats de l'exercice 2005
- 10 Subventions de fonctionnement aux organismes publics année 2006
- 11 Vote des taux d'imposition pour l'année 2006
- 12 Budget primitif de l'exercice 2006

#### **FINANCES : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement**

- 13 Compte administratif de l'exercice 2005
- 14 Compte de gestion de l'exercice 2005
- 15 Affectation des résultats de l'exercice 2005
- 16 Tarifs de l'eau et de l'assainissement de l'année 2006
- 17 Budget primitif de l'exercice 2006

#### **FINANCES : Lotissement les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis**

- 18 Compte administratif de l'exercice 2005

- 19 Compte de gestion de l'exercice 2005
- 20 Affectation des résultats de l'exercice 2005
- 21 Budget primitif de l'exercice 2006
  
- 22 Dotation de solidarité 2005/2006
- 23 Indemnité de conseil au Trésorier Principal
- 24 Lotissement artisanal intercommunal de Saizerais – Vente foncière phase 1, tranche 2
- 25 Lotissement artisanal intercommunal de Saizerais – Convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la rétrocession des espaces publics du Lotissement
- 26 Forêt communale - Programme d'action 2006
- 27 Convention de mise à disposition de la brigade de Police Intercommunale
- 28 Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion
- 29 Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un A.C.F.I.
- 30 Convention avec le Val de Lorraine pour la formation BAFA
- 31 Recrutement d'animateurs et de stagiaires BAFA pour le CLSH d'été
- 32 Convention « Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey, année 2006 » avec l'Omnisports Frouard-Pompey
- 33 Convention de mise à disposition de véhicule de l'Omnisports Frouard-Pompey
- 34 Convention d'assistance informatique et de maintenance de progiciel avec VISA INFORMATIQUE
- 35 Contrat de maintenance du portable de télérelève des compteurs d'eau avec ACTARIS

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Jean Pierre LEONARDI, comme secrétaire de séance.

### **1 Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2006**

---

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2006 est adopté à l'unanimité,.

### **2 Compte rendu des décisions**

---

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2006-02 : non usage du droit de préemption concernant un bien, 21 rue Saint-Amand,

Décision 2006-03 : non usage du droit de préemption concernant un bien 42 rue de Liverdun,

Décision 2006-04 : non usage du droit de préemption concernant un terrain au lieu dit "La Pendue" Route de Villers en Haye,

Décision 2006-05 : non usage du droit de préemption concernant un terrain à la Haute Epine, cadastré section ZH 305,

Décision 2006-06 : non usage du droit de préemption concernant un terrain à la Haute Epine, cadastré section ZH 307,

Décision 2006-07 : non usage du droit de préemption concernant un terrain à la Haute Epine, cadastré section ZH 308,

Décision 2006-08 : non usage du droit de préemption concernant un bien 10 rue des Cépages,

## Arrivée de Laurent KOBLER.

<p><b>Étaient présents</b> : Edith CEGLARZ, <b>Maire</b>, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE, <b>Adjoint</b>, Jean Pierre LEONARDI, Fabrice DELEYS, Joëlle JEANDEL KLEIN, Hervé TATON, Jacques MILLEY, <b>Conseillers Municipaux</b>,</p> <p><b>Procurations</b> : Didier LEONARDI à François SAUVAGE, Anne SCHARFF à Jacques MILLEY et de Jean Luc ERB à Fabrice DELEYS</p> <p><b>Absent non excusé</b> : Claude MAROT</p> <p><b>Présents</b> : 10      <b>Votants</b> : 13</p>
--

### 3 Aménagement sécurité RD 907 et de la Place Adrien Toussaint – Approbation du dossier de consultation des entreprises

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

La SODEREF, Maître d'œuvre de l'opération, a transmis le dossier de consultation des entreprises définitif concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 907 (1<sup>ère</sup> tranche) et de la Place Adrien Toussaint. Les travaux sont estimés à 338.223,85 € HT (404.515,72 € TTC).

La 1<sup>ère</sup> tranche consiste à réaliser des travaux de sécurisation dont trois carrefours surélevés et une chicane en entrée de ville en venant de Marbache, afin de réduire la vitesse. L'aménagement du parking de la mairie et la Place Adrien Toussaint ont été intégrés à ce projet. Ce dernier agencement sera réalisé pour créer un espace ouvert, convivial mais sécurisé, qui rappellera à l'utilisateur qu'il traverse un village.

Les travaux sont prévus sur les espaces suivants :

- Rue des Lilas / rue des Tourterelles,
- Rue Saint Amand / Rue Saint Georges + Place Adrien Toussaint,
- Lotissement Haute Epine / Lotissement Les Vignes,
- Chicane entrée de village.

*Fabrice DELEYS demande à combien se chiffrent les travaux de rénovation de la place Adrien TOUSSAINT.*

*Madame le Maire répond que la SODEREF a donné une estimation globale avec l'aménagement du carrefour, les travaux s'élèvent à 191.224,67 € TTC.*

*François SAUVAGE répond que la fourchette était, dans l'avant projet, entre 55.000 € et 60.000 € en fonction de l'option choisie : minérale ou végétale.*

*Fabrice DELEYS demande s'il est nécessaire de refaire la place Adrien Toussaint.*

*Laurent KOBLER répond qu'il y a eu une concertation avec les techniciens de la CCBP, du Val de Lorraine, du C.A.U.E., du P.N.R.L et de la SODEREF qui ont proposé cet aménagement pour créer une unité avec le carrefour et le centre du village. Ces projets ont été soumis aux élus lors des nombreuses réunions organisées sur ce sujet.*

*Joëlle JEANDEL KLEIN précise que cela fait des années que Laurent KOBLER se mobilise pour que ces travaux de sécurité se réalisent, il serait difficile d'arrêter un projet si important à ce stade d'avancement.*

*Madame le Maire précise que ce projet ne coûtera pas plus de 20 % à la commune et que le titulaire du marché sera soumis pour approbation au conseil municipal.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,  
9 voix Pour, 3 voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS) et 1  
abstention (Jean Luc ERB)**

**APPROUVE** les travaux d'aménagement de la sécurité de la RD 907 (1<sup>ère</sup> tranche) et de la Place Adrien Toussaint,

**APPROUVE** le lancement de la procédure sur le mode de l'appel d'offres,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine par l'intermédiaire du Conseil de Pays du Val de Lorraine, et toutes les subventions susceptibles d'être attribuées sur ce projet,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4 Aménagement de la Place Adrien Toussaint – Demande de subventions**

---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Délibération reportée.

#### **5 Travaux à l'église – Demande de subvention**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Dans le cadre des travaux de réparation de la toiture, de mise aux normes de l'électricité et du chauffage de l'Eglise, il est proposé de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Pour bénéficier d'une subvention, la commune doit ouvrir une souscription pour recueillir des fonds privés. Tous les fonds recueillis seront affectés aux travaux de réfection de la toiture.

Le montant de la subvention sollicitée est au minimum de 5.000 €.

*Joëlle JEANDEL KLEIN demande comment la population est au courant qu'il y a une souscription de lancée.*

*Pascal BEAU répond que la Fondation du Patrimoine accompagnera la commune pour faire passer l'information notamment dans les journaux, ou dans l'édition de plaquettes ou de faire du porte à porte.*

*Fabrice DELEYS demande sur quelle période s'étend la souscription.*

*Pascal BEAU répond que la période de souscription s'étend sur 5 ans maximum. Il est difficile d'avoir du recul sur le succès de la démarche. Il y a eu peu de souscriptions de lancées en Meurthe et Moselle.*

*Jacques MILLEY demande pourquoi il y a tant d'écart entre les devis qu'il avait fait il y a environ 4 ans et les devis présentés maintenant. De quels travaux s'agit-il ?*

*Pascal BEAU précise que plusieurs devis ont été demandés aux entreprises et qu'avant d'exécuter les travaux une consultation sera lancée. Les travaux consistent en la réfection des 2 pans du toit.*

*Madame le Maire précise que la Fondation du Patrimoine participe à hauteur du montant total des souscriptions, avec un minimum de 5.000€. Les chèques seront recueillis par la Fondation qui s'engage à reverser les sommes recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3%.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à rechercher des financements privés pour les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine et tout document relatif à ce dossier.

## 6 Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Route de Villers en Haye - Modification délibération n° 10 du 9 novembre 2005

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Par délibération en date du 9 novembre 2005, le conseil municipal a fixé le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi Route de Villers en Haye. La préfecture demande au conseil municipal de modifier cette délibération pour les raisons suivantes :

- la délibération indique que seuls les terrains situés d'un côté de la voie seront soumis à la participation. Or, en application de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme les terrains situés de l'autre côté de la voie doivent être inclus dans le périmètre pour le calcul de la participation, même si ce côté de la voie est déclaré inconstructible dans le POS et le PLU. Ces terrains pourraient redevenir constructible lors d'une modification du document et alors bénéficier de travaux de réseaux et voirie sans y avoir participé financièrement. La PVR n'a pas de délai dans le temps, tant que tous les terrains inclus dans le périmètre ne sont pas construits, la participation reste due.
- La délibération inclus dans le périmètre de la participation la parcelle cadastrée AB 85 qui semble plus disposée à effectuer, en cas de construction, ses raccordements à la RD 907 plutôt qu'à la route de Villers en Haye,
- La délibération indique les coûts de travaux hors taxe alors qu'il est nécessaire de les faire apparaître toutes taxes comprises.

Pour ces raisons un nouveau devis a été demandé. Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de rénovation de voirie desservant les deux côtés de la Route de Villers en Haye sont estimés à 48.100 € TTC :

Assainissement et eau potable :	32.400 € TTC
Voirie :	15.700 € TTC

Les terrains concernés par la P.V.R. dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la Route de Villers en Haye sont les parcelles : AB 1, AB 85, AB 86, AB 87, AB 88, ZN 15, ZN 51, ZN 52, ZN 16 a et b, ZN 19, ZN 20 a et b.

Les parcelles AB 85, ZN 16 a et b, ZN 19, ZN 20 a et b sont exonérées de la P.V.R. de la Route de Villers en Haye. Elles seront desservies par la RD 907.

La superficie des terrains pouvant bénéficier de l'aménagement et compris dans le périmètre de la PVR est de 10.906 m<sup>2</sup> (Cf plans joints à la délibération).

Parcelles cadastrées	Surface de la parcelle	Surface éligible à la participation
n° AB 86	1.506	1.506
n° AB 87	1.231	1.231
n° AB 88	1.739	1.739
n° AB 1	3.008	3.008
n° ZN 15	1.080	1.080
n° ZN 51	992	992
N° ZN 52	5.358	1.350
<b>Total en m<sup>2</sup></b>	<b>14.914</b>	<b>10.906</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation des travaux,  
**FIXE** la PVR due au prorata de la surface de terrain pouvant bénéficier de l'aménagement  
à :

Assainissement et eau potable : 2.97 € TTC / m<sup>2</sup>  
Voirie : 1,44 € TTC / m<sup>2</sup>

## 7 Budget principal - Compte administratif de l'exercice 2005

(Diaporama : Madame le Maire)

Pascal BEAU informe le conseil municipal qu'en 2005 un budget annexe "Lotissement Les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis" a été créé pour une meilleure lisibilité des comptes. L'association Foncière a été dissoute en 2004 et le résiduel est versé à la commune.

Pascal BEAU communique quelques chiffres fournis par la trésorerie :

- l'annuité de la dette est passé de 89 €/habitant en 2001 à 42 €/habitant en 2004,
- les impôts locaux passent de 150 €/habitant en 2001 à 168 €/habitant en 2004 soit une augmentation de 18 €/habitant,
- les dotations de compensation et les subventions versées par l'Etat sont en diminution de 4 % en 5 ans.

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2005 avec un diaporama.

Le compte administratif tel qu'il a été présenté s'élève à 252.160,01 €. Il reprend les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'Association Foncière de Saizerais suite à sa dissolution en 2004. Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2005	733.215,92 €	541.648,39 €
Recettes 2005	866.994,05 €	561.219,20 €
Excédent 2004		90.963,95 €
<b>Excédent de la section</b>	<b>133.778,13 €</b>	<b>110.534,76 €</b>
Reprise de l'excédent de l'Association Foncière	7.736,11 €	111,01 €
<b>Excédent de l'exercice 2005</b>	<b>141.514,24 €</b>	<b>110.645,77 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>252.160,01 €</b>	
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2005	77.470,00 €	
Soit un excédent global de clôture	174.690,01 €	

Après lecture du compte administratif, Madame le maire se retire pour le vote,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Pascal BEAU, le conseil municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget général de l'exercice 2005.



## **8 Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 2005**

---

(Rapporteur : Edith CEGLARZ)

Le compte de gestion de l'exercice 2005 rédigé par le comptable public présente les mêmes écritures que le compte administratif. Les résultats sont augmentés de l'excédent de clôture de l'Association Foncière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**CONSTATE** que le compte de gestion fait ressortir les mêmes résultats que le compte administratif de l'exercice 2005,  
**ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2005.

## **9 Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2005**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Au vu des résultats de l'exercice budgétaire présenté ci-avant, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 141.514,24 €, au financement de la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé). Les résultats seront repris au budget primitif de l'exercice 2006.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 qui sera repris au budget primitif de l'exercice 2006.

## **10 Subventions de fonctionnement aux organismes publics année 2006**

---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Il est proposé de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociales de Saizerais et au Fonds d'Aide aux Jeunes du Bassin de Pompey (Mission locale).

*Madame le Maire précise que la somme de 3.700 € a été inscrite au budget de l'exercice 2006 pour le versement de subventions aux associations. Ces subventions feront l'objet d'une autre délibération après avoir demandé des compléments d'informations sur les projets à réaliser en 2006 à certaines associations.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**FIXE** le montant des subventions de fonctionnement aux organismes publics pour l'année 2006 de la façon suivante :

- Centre Communal d'Action Sociales de Saizerais 2.700 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes du Bassin de Pompey (Mission locale) 200 €

## 11 Vote des taux d'imposition pour l'année 2006

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Jusqu'en 2005, la somme nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Pompey (SIIS) était levée directement sur les impôts locaux dans la colonne "SYNDICAT" de la façon suivante : 1,22 % sur la taxe d'habitation, 1,36 % sur la taxe foncière sur le bâti et 3,41 % sur la taxe foncière sur le non bâti.

Par décision des communes membres, le SIIS a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour 2006, la dépense est donc à la charge de la commune. Comme en 2005, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux.

Il est donc proposé d'intégrer ces taux dans la colonne "COMMUNE" et de voter les taux des contributions directes locales pour l'année 2006 sans augmentation des taux communaux, soit un produit fiscal attendu de 251.734 €.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2006 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 13,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 14,92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37,54 %

## 12 Budget principal - Budget primitif exercice 2006

(Diaporama : Madame le Maire)

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2006 avec un diaporama.

Le budget primitif de l'exercice 2006 tel qu'il a été présenté s'élève à 1.851.129,18 €. Il reprend les résultats de l'exercice 2005.

*Fabrice DELEYS demande quel est l'intérêt de refaire l'accueil de la mairie pour un montant de 40.000 € alors qu'elle a été refaite il n'y a pas si longtemps. Est-ce que la commune dispose d'autant d'argent pour faire de tels travaux alors qu'il y a peut être d'autres choses à faire sur la commune.*

*Madame le Maire répond que le public est sensible à l'accueil, les travaux permettront de le rendre plus convivial tout en respectant la confidentialité des opérations postales sachant que prochainement "La Poste" sera informatisée.*

*Madame le Maire précise que les crédits inscrits au budget incluent le changement des huisseries en bois et qu'une consultation sera lancée avant la réalisation des travaux.*

*Fabrice DELEYS et Jacques MILLEY demandent s'il n'y a pas des travaux plus urgents à faire sur la commune, par exemple des travaux de voirie au Petit Saizerais.*

*Madame le Maire répond que les travaux de voirie sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.*

*Jacques MILLEY demande qu'elles recettes sont prévues pour financer les travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie.*

*Madame le Maire répond qu'une subvention de 25 % est prévue au titre de la dotation globale d'équipement.*



Jacques MILLEY et Fabrice DELEYS demandent où est l'argent de la vente du presbytère.

Pascal BEAU répond qu'il ressort dans l'excédent du compte administratif et qu'il sert de fonds de roulement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
9 voix Pour et 4 voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS,  
Jean Luc ERB)**

**ADOPTE** le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition des opérations détaillées et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	1.197.025,18 €	1.197.025,18 €
Fonctionnement	654.104,00 €	654.104,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.851.129,18 €</b>	<b>1.851.129,18 €</b>

### **13 Budget annexe eau et assainissement - Compte administratif exercice 2005**

(Diaporama : Madame le Maire)

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2005 avec un diaporama.

Le compte administratif 2005 du budget annexe tel qu'il a été présenté s'élève à 84.976,36 €. Les résultats sont les suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses 2005	174.362,33 €	117.470,82 €
Recettes 2005	181.876,87 €	81.028,64 €
Excédent 2004	15.665,98 €	98.238,02 €
<b>Excédent de l'exercice 2005</b>	<b>23.180,52 €</b>	<b>61.795,84 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>84.976,36 €</b>	
Dépenses engagées non mandatées au 31/12/2005	77.740,00 €	
Soit un excédent global de clôture	7.236,36 €	

Après lecture du compte administratif, Madame le maire se retire pour le vote,

**Après en avoir délibéré, sous la présidence de Pascal BEAU, le conseil municipal à la majorité,  
8 voix Pour, 2 voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF) et 2 Abstentions  
(Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB)**

**APPROUVE** le compte administratif 2005 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

### **14 Budget annexe eau et assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2005**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Le compte de gestion de l'exercice 2005 rédigé par le comptable public présente les mêmes écritures que le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**CONSTATE** que le compte de gestion fait ressortir les mêmes résultats que le compte administratif de l'exercice 2005,

**ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2005.

## **15 Budget annexe eau et assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2005**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Au vu des résultats de l'exercice budgétaire présenté ci-avant, il est proposé de reporter une partie de l'excédent de la section d'exploitation au compte 002 (11.911,94 €) et d'affecter le solde de 11.268,58 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter une partie l'excédent de la section d'exploitation au compte 002 (11.911,94 €) et d'affecter le solde de 11.268,58 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé), qui sera repris au budget primitif de l'exercice 2006.

## **16 Tarifs de l'eau et de l'assainissement – Année 2006**

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Afin de financer les travaux de réparation et de mise en conformité des réseaux d'eau et d'assainissement, et la station d'épuration, il vous est proposé de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2006.

*François SAUVAGE précise que l'augmentation des tarifs représente en moyenne 2,3 %.*

*Jacques MILLEY demande le prix d'un compteur d'eau.*

*François SAUVAGE répond qu'un compteur équipé pour la télérelève coûte 80 € HT.*

*Jacques MILLEY pose une question au nom de Jean Luc ERB : est-ce que tous les habitants de Saizerais paient l'eau au même tarif.*

*François SAUVAGE répond qu'il est obligatoire que tous les habitants d'une commune paient le même tarif, par contre il y a des exonérations d'assainissement pour les agriculteurs.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,**

**9 voix Pour et 4 voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS et Jean Luc ERB)**

**FIXE** pour l'année 2006 les tarifs de l'eau et de l'assainissement de la façon suivante :

	<b>Tarifs HT</b>
▪ m3 d'eau vendu .....	0,97 €
▪ Redevance d'assainissement suivant m3 vendu.....	0,99 €
▪ Taxe de raccordement au réseau d'assainissement.....	1 800 €
▪ Frais de fonctionnement (contrat semestriel).....	15 €
▪ Frais d'accès au réseau .....	20 €

- Frais de résiliation de contrat ..... 20 €
- Fermeture d'un branchement suite à une infraction commise par l'abonné ..... 100 €
- Réouverture d'un branchement suite à la fermeture pour infraction ..... 20 €
- Réouverture d'un branchement à la suite d'un défaut de paiement ..... 20 €
- Installation ou remplacement d'un compteur hors service ..... 200 €

## 17 Budget annexe eau et assainissement - Budget primitif exercice 2006

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2006 avec un diaporama.

Le budget primitif de l'exercice 2006 tel qu'il a été présenté s'élève à 475.478,30 €. Il reprend les résultats de l'exercice 2005.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
11 voix Pour et 2 voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF)**

**ADOPTE** le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition des opérations détaillées et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Investissement	267.196,36 €	267.196,36 €
Exploitation	208.281,94 €	208.281,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>475.478,30 €</b>	<b>475.478,30 €</b>

## 18 Budget annexe Lotissement les Vignes 5<sup>ème</sup> tranche bis - Compte administratif exercice 2005

(Diaporama : Madame le Maire)

Le compte administratif 2005 du budget annexe, tel qu'il a été présenté, présente un déficit de 58.688,86 €. Les résultats sont les suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	373.769,12 €	216.228,99 €
Recettes	373.769,12 €	157.540,13 €
<b>Déficit de l'exercice 2005</b>	<b>0 €</b>	<b>58.688,86 €</b>

Après lecture du compte administratif, Madame le maire se retire pour le vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
10 voix Pour et 2 Abstentions (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF)**

**APPROUVE** le compte administratif 2005 du budget annexe du Lotissement Les Vignes Tranche 5 bis.

**19 Budget annexe Lotissement les Vignes 5ème tranche bis - Compte de gestion exercice 2005**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Le compte de gestion de l'exercice 2005 rédigé par le comptable public présente les mêmes écritures que le compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**CONSTATE** que le compte de gestion fait ressortir les mêmes résultats que le compte administratif de l'exercice 2005

**ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2005.

**20 Budget annexe Lotissement les Vignes 5ème tranche bis - Affectation des résultats de l'exercice 2005**

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Au vu des résultats de l'exercice budgétaire présenté ci-avant, le déficit de la section d'investissement sera reporté au compte 001 (58.688,86 €) du budget de l'exercice 2006.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de reporter le déficit de la section d'investissement qui sera repris au budget primitif de l'exercice 2006.

**21 Budget annexe Lotissement les Vignes 5ème tranche bis - Budget primitif exercice 2006**

(Diaporama : Madame le Maire)

Madame le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2006 avec un diaporama.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2006 tel qu'il a été présenté est en déséquilibre en section d'investissement (excédent de recettes). Les dépenses s'élèvent à 167.655,86 € et les recettes à 202.874,00 €.

Il reprend les résultats de l'exercice 2005.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**ADOPTE** le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau du chapitre (montants en hors taxes) :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	63.708,86 €	98.927,00 €
Fonctionnement	103.947,00 €	103.947,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>167.655,86 €</b>	<b>202.874,00 €</b>

## **22 Dotation de solidarité 2005/2006**

---

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Dans le cadre de la Dotation de Solidarité annuelle du Conseil Général,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter du Conseil Général le solde de la dotation de l'exercice 2005 pour la réalisation des dépenses suivantes : garde corps du stade (1.944,00 € HT),

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter du Conseil Général la Dotation de Solidarité de l'exercice 2006 pour les dépenses à réaliser cette année sur présentation de devis : tables, casiers (2.271,00 € HT), programmateurs salle multi activités (1.160,00 € HT), armoire froide (2.445,00 € HT) et installation vidéophone Garderie (1.786,00 € HT).

## **23 Indemnité de conseil au Trésorier Principal**

---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comptable chargé des fonctions de Receveur des Communes peut bénéficier d'une indemnité de Conseil évaluée sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années (pour 2005 l'indemnité s'élève au maximum à 410 €).

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,**

**8 voix Pour, 4 Voix Contre (Jacques MILLEY, Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Jean Luc ERB), 1 Abstention (Christine MALGLAIVE)**

**DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**FIXE** le taux de l'indemnité de conseil à 25 %,

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à Monsieur Jack ZMINKA, Receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## **24 Lotissement artisanal – Vente foncière - Phase 1, tranche 2**

---

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

En 1995 le projet de réalisation du lotissement artisanal sur la commune de Saizerais devait se dérouler en 4 phases, pour 15 ha au total.

En 1996 la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'acquérir pour le "franc symbolique" les terrains nécessaires à la tranche 1 de la 1<sup>ère</sup> phase du lotissement, soit 12.904 m<sup>2</sup>.

A ce jour, trois des quatre parcelles de la première tranche ont été commercialisées.

Trois nouveaux artisans ont présenté des projets d'installation, qui correspondent à un besoin foncier d'environ 1,8 ha.

Compte tenu de ces perspectives favorables de commercialisation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se porte acquéreur des 2,1 ha restants de la première phase pour l'euro symbolique.

*Laurent KOBLEK précise que la zone artisanale ne s'étendra pas au-delà de cette phase. Il y a eu un gros effort de fait avec les architectes pour intégrer les entreprises dans le paysage.*

*Laurent KOBLEK précise également que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalisera le long de la zone artisanale un cheminement vélos et piétons qui ira de la Route Nationale au Lotissement de la Haute Epine (pour environ 15.000 €).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
12 voix Pour, 1 abstention (Anne SCHARFF)**

**DECIDE** la cession de 2,1 ha de la Haute Epine à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'euro symbolique,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**25 Lotissement artisanal intercommunal de Saizerais – Convention avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la rétrocession des espaces publics du Lotissement – Phase 1, tranche 1**

(Rapporteur : Laurent KOBLEK)

Pour déposer un permis de lotir, tout lotisseur doit s'engager à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots "à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public" (article R 315.6 du Code de l'Urbanisme).

L'article R 315-7 prévoit les cas où il est possible de déroger à l'application de cette disposition, et notamment celui où "le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne de droit public d'une convention, prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
12 voix Pour, 1 voix Contre (Anne SCHARFF)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey une convention par laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'engage à céder gratuitement à la Commune de Saizerais l'ensemble des équipements communs de l'opération de lotissement une fois les travaux achevés,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**26 Forêt communale - Programme d'action 2006**

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Le conseil municipal a voté le 31 janvier 2006 le programme d'action d'aménagement de la forêt de Saizerais pour les années 2006 à 2020. Pour 2006, l'Office National des Forêts propose d'effectuer un dégagement de plantations (c'est une opération d'amélioration qui consiste à favoriser le développement des essences objectifs en supprimant la ronce et les



essences premières (noisetier, bouleau ...) dans la parcelle 10 (plantations de hêtres réalisées en 2002).

Les travaux sont estimés à 3.408,60 € TTC (2.850 € HT).

Les travaux de relevé de couvert (coupe du taillis servant d'abri) seront réalisés par des affouagistes lors de la prochaine campagne d'affouages (2006-2007).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme d'actions pour l'année 2006,  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2006.

## **27 Convention de mise à disposition de la brigade de Police Intercommunale**

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par délibération en date du 23 octobre 2003 la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a créé une police municipale à caractère intercommunal. Les pouvoirs de police des maires n'étant pas transférés, il convient de mettre à disposition des communes ces agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
9 voix Pour, 3 Voix Contre (Jean Pierre LEONARDI, Jacques MILLEY, Anne SCHARFF), 1 Abstention (Fabrice DELEYS)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la police municipale à caractère intercommunal avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

## **28 Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion**

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Commune de Saizerais adhère actuellement au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité imputable ou non au service.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2006. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

## **29 Convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un A.C.F.I.**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dispose que toutes les collectivités locales doivent avoir désigné un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I) ou peut passer une convention avec le centre de gestion si la commune de dispose pas dans ses effectifs d'un A.C.F.I.

La commune a conventionné avec le service hygiène sécurité du centre de gestion pour 3 années. La convention de mise à disposition d'un A.C.F.I./conseiller de prévention est arrivée à son terme. Il est proposé de reconduire cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,  
12 voix Pour, 1 abstention (Jacques MILLEY)**

**SOLLICITE** la mise à disposition d'un fonctionnaire du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle,  
**APPROUVE** les termes de la convention,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

### **30 Convention avec le Val de Lorraine pour la formation BAFA**

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Par délibération en date du 9 novembre 2005, le conseil municipal a accepté de prendre en charge le résiduel de la formation au BAFA de l'agent d'animation recruté sous le dispositif Contrat d'Avenir. C'était une démarche individuelle que devait faire l'agent d'animation.

Cependant, le Val de Lorraine organise une formation ouverte à toutes les structures et collectivités du Val de Lorraine souhaitant former des personnes de leur territoire aux fonctions d'animations.

Le budget prévisionnel de la formation restant à la charge de la commune s'élève à 162,87 € (contre 158,53 € en inscription individuelle) plus 50 € de participation à la charge du stagiaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Val de Lorraine pour la formation au BAFA de l'agent d'animation recruté sous le dispositif "Contrat Avenir".

### **31 Recrutement d'animateurs BAFA pour le CLSH d'été**

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement organisé pendant les vacances de juillet, il est nécessaire de recruter des animateurs BAFA. Quatre candidatures d'animateur BAFA ont été reçues.

*Madame le Maire précise que les animatrices qui seront recrutées sont qualifiées, elles ont déjà travaillé en 2005 au CLSH en tant que stagiaire BAFA.*

*Laurent KOBLER précise que la réglementation sur l'organisation des centres de loisirs est de plus en plus stricte et notamment sur l'encadrement des jeunes. Il y a une pénurie d'animateur diplômé BAFA pour encadrer les centres de loisirs. Pour obtenir le diplôme BAFA il faut un investissement important tant personnel que financier, à la charge du candidat.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**RECRUTE** quatre animateurs BAFA,  
**DECIDE** de les rémunérer sur la base 35,95 € par jour plus 10 % de congés payés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2006.

**32 Convention « Palette d'activités sportives du Bassin de Pompey, année 2006 » avec l'Omnisports Frouard-Pompey**

---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Dans le cadre de la palette d'activités Sportives, l'Omnisports Frouard Pompey (OFP) assure les activités sportives aux jeunes pendant les périodes de vacances scolaires.

L'OFP s'engage à recueillir les projets éducatifs auprès des clubs sportifs et organise le planning des activités en fonction des disponibilités et des demandes des services et associations jeunesse.

En contre partie, la commune s'engage à mettre à la disposition de l'OFP au moins un accompagnateur pour chaque groupe d'enfants et participe aux frais de coordination principale de la Palette d'Activités Sportives en versant une somme forfaitaire de 300 € à la signature de la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Omnisports Frouard Pompey.

**33 Convention de mise à disposition de véhicule de l'Omnisports Frouard-Pompey**

---

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

A l'article 7 de la convention visée ci-dessus, l'OFP met à disposition des communes 3 véhicules type minibus 9 places. En contrepartie de l'utilisation de ces véhicules, il est demandé une participation de 0,45 € du kilomètre parcouru (même tarif qu'en 2004 et 2005), correspondant au carburant et aux frais d'entretien courant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Omnisports Frouard Pompey.

**34 Convention d'assistance informatique et de maintenance de progiciel avec VISA INFORMATIQUE**

---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

En 2005 les logiciels de gestion financière, paie, élection, état civil, eau et assainissement, interface portable et facturation ont été achetés à la société VISA INFORMATIQUE. Il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance de progiciel et une convention d'assistance informatique qui consiste à garantir le bon fonctionnement et les évolutions législatives des logiciels. Le montant s'élève à 1.560 € TTC par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance et le contrat de maintenance avec VISA INFORMATIQUE.

### **35 Contrat de maintenance du portable de télérelève des compteurs d'eau avec ACTARIS**

---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Un terminal portable ACTARIS a été acheté en 2005 pour permettre la télérelève des compteurs d'eau. Il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance. Le contrat consiste en des prestations de maintenance (révision annuelle, de mise à jour des logiciels, d'assistance téléphonique) et de prise en charge des matériels (remplacement de pièces, réparation/échange standard, de prêt de matériel et de remplacement des pièces d'usure). Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant 324 euro en 2006, 524 euro en 2008 et 524 euro en 2009.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maintenance avec ACTARIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 h 45.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre LEONARDI